

## LE NOUVEL ÉQUILIBRE

Des situations comme la crise en Yougoslavie pourraient entraîner la mise en place de mécanismes internationaux plus fermes en vue de protéger les droits de l'homme et les «droits des minorités» en particulier. Tendre dans cette direction, afin d'établir un meilleur équilibre entre les normes et les mécanismes, et entre les acteurs traditionnels (l'État) et d'autres acteurs nouveaux et légitimes sur la scène internationale (peuples, minorités), ne nécessite pas forcément des changements fondamentaux. Il s'agit :

- de recourir aux mécanismes en place en y ajoutant la volonté politique dont on a sérieusement besoin;
- d'améliorer et d'élargir le champ d'action de certains mécanismes, pour lesquels il y a des précédents, en assurant le principe de l'«universalité» du traitement;
- de recourir à des mécanismes moins spectaculaires et moins politisés, afin de leur permettre d'être utilisés plus souvent et même de façon routinière;
- de mettre en place des mesures de confiance dans ce domaine, comme cela a été fait avec bien plus de vigueur dans d'autres secteurs;
- de régler ces conflits avec plus d'objectivité et de neutralité et
- d'instaurer le concept d'«automatisme», dans lequel on fait appel aux mécanismes non pour des raisons politiques, mais grâce à leur déclenchement automatique et impartial.

Avant tout, la tâche consiste à donner aux instruments en vigueur la crédibilité qui leur manque, de sorte qu'ils puissent jouer un rôle efficace dans la gestion des conflits ethniques. Nous devons examiner les mécanismes susceptibles d'assurer les deux rôles distincts suivants : tout d'abord, ceux qui peuvent s'appliquer au début d'une crise, lorsque les problèmes ont été définis, mais avant l'éruption de la violence et, ensuite, ceux qui peuvent faciliter les solutions après un conflit.

**Dans le cadre des Nations Unies**, les propositions suivantes sont des mesures ou des étapes qui renforcent les actuels droit et pratique internationaux, mais qui pourraient faire l'objet de réflexion supplémentaire au cours des mois ou des années à venir :

- (1) Il faut inciter tous les États à ratifier le PIRDCP et le Protocole optionnel et à faire des déclarations en vertu de l'article 41, en plus de ratifier d'autres instruments utiles et pertinents (CERD, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes); la ratification et la reconnaissance de ces étapes devraient